

SAGARD SAS Sustainability Report

Loi Énergie Climat • Article 29

30 juin 2024



((

Sagard se concentre sur la création de valeur à long terme. Nous croyons que l'innovation doit être inclusive et la croissance, responsable.

À long terme, nous continuerons d'être des partenaires de choix pour les entrepreneurs et les investisseurs, car nous redoublons d'efforts pour entièrement intégrer les enjeux liés au développement durable dans nos pratiques d'investissement.

))

Paul Desmarais III

Capital. Culture. Réseau.

Sustainability Report

Loi Énergie Climat • Article 29

Table des matières

Sagard SAS en quelques mots	4
1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	6
2. Moyens internes déployés par l'entité	17
3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	21
4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	25
5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	27
6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris ...	30
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	34
8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	38
9. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 de la SFDR.....	42
Annexes.....	44

Sagard SAS en quelques mots

Sagard Holdings Management Inc.¹ est un gestionnaire multi-stratégies d'actifs alternatifs présent dans les domaines du capital risque, du private equity, de la dette privée et de l'immobilier.

25M^{ds}\$
d'actifs
sous gestion

300+
Professionnels


Canada, US,
Europe & UAE

A sa création en 2002, Sagard SAS² est soutenue par des familles d'industriels, associées à la famille Desmarais. Cela lui confère une identité unique, caractérisée par une approche entrepreneuriale conjuguée à une capacité d'adapter les solutions à chaque projet soutenu, tant en termes de durée de l'investissement que de sa structure financière.

L'expansion de la société s'est poursuivie avec l'appui d'investisseurs institutionnels de renom. Sagard continue de se concentrer sur la création de valeur à long terme avec la conviction que l'innovation doit être inclusive et la croissance responsable. Cette conviction se concrétise à travers les efforts consacrés par Sagard pour intégrer les enjeux liés au développement durable dans nos pratiques d'investissement.

2,7M^{ds}€
d'actifs
sous gestion

40+
Professionnels


Europe

L'ambition et la capacité de Sagard à investir en se projetant vers l'avenir ont permis à la société de gestion de devancer certains sujets tels que la durabilité et la responsabilité, deux dimensions faisant partie intégrante des valeurs fondamentales de Sagard.

**Au 31 décembre 2023,
Sagard Europe comporte**



**44 employés dont 45% de femmes
et 2 stratégies**

1. « Sagard Holdings Management Inc » est désigné par « Sagard Canada » ou « Sagard Groupe » dans la suite du rapport
2. « Sagard SAS » est désigné par « Sagard Europe » ou « Sagard » dans la suite du rapport. Sagard SAS (ci-après dénommée « Sagard SAS » / la « Société de gestion ») est une société de gestion enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 01046 depuis le 31 octobre 2001

→ Stratégies d'investissement et principaux fonds de Sagard Europe

Sagard MidCap

Sagard MidCap investit dans des entreprises européennes de taille moyenne, dans des secteurs tels que les services aux entreprises, la santé, l'alimentation et les biens de consommation, la technologie ainsi que l'industrie.



Sagard NewGen

Sagard NewGen soutient des entrepreneurs dans les secteurs de la technologie et de la santé pour accélérer leurs projets de croissance en Europe et au-delà.



*Le présent rapport couvre l'ensemble des fonds gérés par Sagard Europe - à l'exception de deux fonds⁴- représentant ensemble **2,1 milliards d'euros** d'actifs sous gestion (en actifs net).*

3. Veuillez consulter les notes de fin pour obtenir plus d'informations

4. Les fonds Sagard 1 et Sagard 2 étant en cours de liquidation et n'ayant plus d'investissement au sein de sociétés, ils n'ont pas été inclus dans ce rapport. Ces deux fonds représentent 47,2 millions d'euros d'actifs sous gestion (AUM).

1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1. Intégration des critères ESG

→ Les Objectifs de Développement Durable de Sagard Europe

Afin d'approfondir son engagement en matière de responsabilité sociale et de développement durable, Sagard Europe a défini et formalisé une nouvelle stratégie d'investissement durable en 2021. Celle-ci s'appuie sur des objectifs concrets, à atteindre tant au niveau de la société de gestion que des sociétés en portefeuille.

L'ambition de Sagard Europe en matière de durabilité se traduit par un plan d'action composé de quatre objectifs clés. Ces objectifs sont directement liés à cinq objectifs de développement durable des Nations Unies considérés comme essentiels pour Sagard Europe. Les actions prises par Sagard Europe pour atteindre ces objectifs sont décrites dans la [Politique d'Investissement Responsable de Sagard Europe](#).

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 Conformité totale avec les réglementations et les engagements internationaux en matière de développement durable



2 Adopter une approche « best-in-class » sur les enjeux de changement climatique



3 Partager la valeur créée avec les salariés et s'engager pour la société



4 Créer de la valeur à long terme grâce à un développement durable

1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

→ Les critères ESG de Sagard Europe dans le cadre de la réglementation de l'Union Européenne sur la Finance Durable (SFDR)

Deux fonds - Sagard 4 et Sagard NewGen - promeuvent des caractéristiques sociales et environnementales, telles que définies à l'article 8 du Règlement relatif à la Divulgation en matière de Finance Durable (SFDR).

Outre l'exclusion de certains secteurs du périmètre d'investissement ayant des conséquences sociales et/ou environnementales négatives, le respect des Droits de l'Homme et la garantie d'un environnement de travail sain sont pris en compte. Par conséquent, Sagard 4 et Sagard NewGen surveillent des indicateurs liés à ces caractéristiques promues afin de s'assurer que les entreprises en portefeuille respectent ces critères.

Plus précisément, Sagard s'assure que chaque société du portefeuille s'engage à respecter strictement les droits de l'homme, et produit et distribue à ses employés un code de conduite qui répond aux exigences de Sagard. Sagard surveille également l'apparition éventuelle de cas de harcèlement ou d'accidents afin d'être en mesure d'analyser chaque situation et d'engager la responsabilité de l'entreprise.

La prise en compte d'aspects environnementaux et sociaux témoigne de l'engagement de Sagard Europe en matière de durabilité et de l'intégration de ces enjeux.

Pour obtenir des informations plus détaillées sur les **pratiques d'investissement durable de Sagard Europe**, veuillez-vous rendre sur la [page dédiée](#) de notre site. Il y figure notamment les documents suivants :

- ↳ La politique d'investissement responsable de Sagard Europe ;
- ↳ La politique d'exclusion de Sagard Europe ;
- ↳ La politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote de Sagard Europe ;
- ↳ Les informations requises par la réglementation de l'UE sur la Finance Durable - Règlement européen (UE) 2019/2088 ;
- ↳ La politique d'investissement responsable de Sagard Groupe ;
- ↳ Rapport sur l'investissement responsable de Sagard.

→ Cadre ESG de Sagard Europe

La politique d'investissement responsable de Sagard Europe offre un cadre complet intégrant les critères ESG à toutes les étapes du cycle d'investissement, depuis l'acquisition initiale, jusqu'à la détention de l'entreprise en portefeuille puis sa cession ultérieure.

Ce référentiel s'applique depuis 2021 à tous les nouveaux investissements réalisés par Sagard Europe.

ACQUISITION	POLITIQUE D'EXCLUSION	Les équipes d'investissement procèdent à une évaluation préliminaire en s'appuyant sur la politique de Sagard Europe concernant les critères d'exclusion sectorielle et géographique.
	CHECKLIST PRÉ-SIGNATURE	Lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer une due diligence ESG, Sagard Europe s'assure que des critères liés à l'ESG et au climat ont été pris en compte.
	DUE DILIGENCE PRÉ-ACQUISITION	Une due diligence ESG est menée avant le closing.
	PLAN D'ACTION	Un plan d'action est élaboré à la fin de la due diligence ESG et approuvé par l'équipe chargée de la transaction et la direction de l'entreprise cible.
DÉTENTION	DUE DILIGENCE POST-ACQUISITION	Si la due diligence ESG n'est pas réalisée pendant la phase d'acquisition, les équipes d'investissement de Sagard Europe s'engagent à réaliser l'évaluation et à élaborer le plan d'action après clôture de l'opération.
	PROGRAMME POST-ACQUISITION	Un programme d'intégration post-acquisition accompagne les entreprises du portefeuille pour s'assurer d'un niveau de conformité avec les réglementations et les normes en matière de développement durable satisfaisant. Le programme prévoit aussi la réalisation d'un calcul de l'empreinte carbone et d'un audit de cybersécurité.
	SUIVI DU PLAN D'ACTION	Le plan d'action fait l'objet d'un suivi et pilotage par les équipes de direction et le conseil de surveillance / d'administration.
	REPORTING ESG	Un questionnaire ESG est envoyé chaque année à toutes les entreprises du portefeuille. Un accompagnement et une fiabilisation des données via des questions / entretiens additionnels est réalisée pour améliorer et compléter les données ESG collectées.
SORTIE	INFORMATION AUX CANDIDATS POTENTIELS	Un bilan visant à valoriser et mettre en avant les actions et progrès réalisés en matière de développement durable est partagé. Si pertinent, une Vendor Due Diligence ESG est réalisée

1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

→ La politique d'exclusion de Sagard

En complément du cadre ESG permettant d'intégrer des pratiques durables tout au long du cycle d'investissement, Sagard a souhaité appliquer une politique d'exclusion interdisant ou limitant plusieurs secteurs du périmètre d'investissement de ses fonds. Ces exclusions sont définies en accord avec les valeurs de Sagard et selon les préoccupations des investisseurs.

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- ↳ Exclusions normatives liées aux conventions internationales : les secteurs ayant des impacts négatifs au titre des normes nationales et internationales (OCDE, Ottawa, ONU, etc...).
- ↳ Engagement : les secteurs contrevenant aux engagements pris par Sagard dans sa politique d'investissement durable.
- ↳ Ad hoc : les secteurs exclus par nos investisseurs, Sagard s'assure que l'argent confié par chaque investisseur respecte les demandes d'exclusion associées.

Sagard a défini ses exclusions comme totale (c'est-à-dire indépendamment de la part relative de cette activité dans le chiffre d'affaires de l'entreprise) ou partielle (selon une part maximale du chiffre d'affaires de l'activité concernée), tel que présenté en annexe A. Ces exclusions permettent à Sagard Europe de prévenir différents risques en matière de durabilité.

→ Engagements responsables de Sagard Europe

Les sujets de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante des opérations de Sagard Europe. Ses engagements sont articulés autour de trois axes :

1

Ressources humaines et parité femmes/hommes

La gestion des ressources humaines est un élément clé de la stratégie d'investissement responsable de Sagard Europe. Attirer et fidéliser les talents est une priorité majeure pour l'entreprise. A cette fin, Sagard Europe accorde une grande importance au bien-être de ses collaborateurs en leur offrant un environnement de travail sain et agréable ainsi qu'une politique de rémunération appropriée. Sagard Europe s'efforce d'impliquer l'ensemble de ses salariés dans le processus de prise de décision des fonds, en mettant l'accent sur la transparence, l'engagement et la formation. Une attention particulière est accordée à la constitution d'équipes diversifiées, tant du point de vue de la parité que des parcours professionnels.

Accorder un accès égal à des carrières enrichissantes et à des opportunités est d'une importance primordiale pour Sagard Europe. La société de gestion est fermement convaincue que la diversité renforce la performance collective et agit en conséquence. Ainsi, sa performance en matière d'égalité des genres est supérieure à celle de ses pairs. Selon la dernière étude France Invest sur la parité dans le capital-investissement⁵ la proportion des femmes au sein des Comités d'investissement atteignait 22% contre 33% chez Sagard. Sagard vise par ailleurs des objectifs de parité parmi les plus ambitieux (chiffrés et mesurables)⁶ du secteur.

5. Étude sur la parité dans le capital-investissement, Juin 2022. Disponible ici : https://www.franceinvest.eu/promouvoir-la-diversite/#flipbook-df_49022/8/
6. Voir Section 3 du rapport

2

Le changement climatique

Les défis liés au climat font partie intégrante de la stratégie de durabilité de Sagard Europe et sont intégrés à chaque investissement. Pour relever ces défis, la stratégie climatique de Sagard Europe est intégrée dans le cycle d'investissement :

- ACQUISITION** > Sagard Europe prend en compte les enjeux climatiques lors des due diligences ESG. Une évaluation préliminaire des principaux enjeux climatiques est réalisée lors de la phase d'investissement en utilisant la méthode développée par l'Initiative Climat International (ICI).
- DÉTENTION** > Sagard Europe effectue post-acquisition un bilan carbone des entreprises. Afin de limiter son impact sur le réchauffement climatique, Sagard Europe s'engage également à calculer, et réduire son empreinte carbone tant au niveau de la société de gestion que des entreprises en portefeuille. Sagard Europe s'engage spécifiquement à évaluer l'empreinte carbone des entreprises du portefeuille selon les scopes 1, 2 et 3. En fonction des résultats de l'évaluation, des actions spécifiques peuvent être incluses dans le plan d'action ESG de l'entreprise.
- SORTIE** > Lors de la cession, Sagard Europe évalue les progrès réalisés par la société.

Sagard Europe rend compte régulièrement de sa stratégie climatique aux investisseurs.

3

Gouvernance d'entreprise et transparence

La politique de gestion des conflits d'intérêts de Sagard Europe ainsi que les principes éthiques mis en œuvre par ses collaborateurs garantissent une conduite des affaires honnête et intègre.

Les lignes directrices en matière de déontologie et d'éthique sont fournies à tous les salariés de Sagard Europe. Les salariés s'engagent à respecter ces lignes directrices tout au long de leur carrière, et à éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt.

Un Comité des investisseurs gère tout conflit d'intérêt potentiel et est consulté, le cas échéant, conformément aux règles applicables et aux dispositions spécifiques énoncées dans les Statuts des fonds.

1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Focus sur l'empreinte carbone

L'Accord de Paris dispose que pour limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C, la neutralité carbone doit être atteinte d'ici 2050. La « neutralité carbone » ou le « zéro net » signifie que toute quantité de CO₂ rejetée dans l'atmosphère par l'activité humaine doit être compensée par une quantité retirée équivalente.

Comme première étape pour relever ce défi, Sagard Europe mesure depuis 2019, en collaboration avec un prestataire externe, ses émissions de carbone au niveau de la société de gestion

Sagard a depuis entamé des efforts constants pour compléter l'évaluation de son empreinte carbone via l'évaluation de ses émissions financées. Cette deuxième étape d'évaluation permet d'observer l'empreinte carbone de Sagard et de son activité d'investissement dans son intégralité.

Sagard s'aligne sur la méthodologie GHG Protocol (Protocole Gaz à Effet de Serre), la norme internationale pour comptabiliser ses émissions de GES. Il suit la distinction standard des émissions de GES à savoir Scope 1, 2 et 3. Sagard souhaite cependant détailler son scope 3 en distinguant les émissions indirectes liées à la société de gestion et ses employés avec les émissions associées à ses investissements :

→ Bilan carbone total de Sagard Europe en 2023

SCOPE 1 0,05 tCO₂e
Emissions directes des GES liées à la consommation d'énergie sur sites (gaz, essence)

SCOPE 2 0 tCO₂e
Emissions indirectes des GES liées à la consommation d'énergie hors sites (gaz, essence)

SCOPE 3 622,2 tCO₂e
Emissions indirectes des GES liées aux achats et déplacements des salariés de Sagard

SCOPE 3.15 344 947 tCO₂e
Emissions directes des GES liées aux activités des sociétés financées par Sagard

TOTAL
345 569 tCO₂e



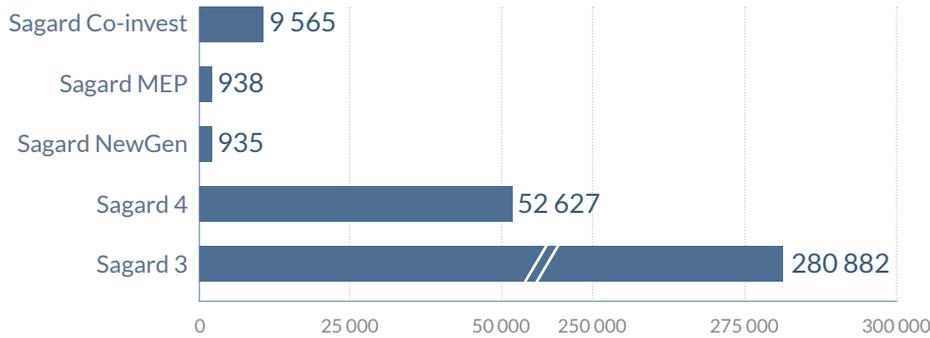
Les émissions relatives à la consommation d'électricité souvent comptabilisées en scope 2, ont été intégrées dans le scope 3 (3.8 – Actifs loués). En conséquence, le scope 2 de Sagard est nul mais sans effets sur la lecture des émissions de Sagard. En effet, ces émissions sont marginales (<5 tonnes de CO2e)

L'empreinte carbone de Sagard Europe s'élevait à 622,3 tonnes équivalent CO2 en 2023 contre 783,3 tonnes équivalent CO2 en 2022, soit **une baisse de 20,5% des émissions de gaz à effet de serre**. Cela représente une moyenne de 14,14 tonnes équivalent CO2 par employé.

Les émissions financées sont à considérer selon les différents fonds⁷ de Sagard. Ces émissions sont attribuées selon un prorata de détention de Sagard dans les sociétés de ses différents portefeuilles.

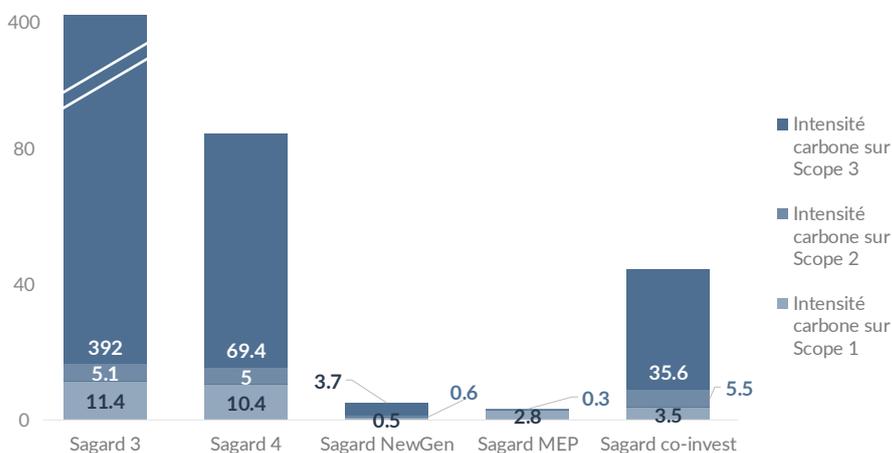
-20,5%
d'émission de GES
en 2023

Émissions de GES attribuables aux fonds Sagard



Les émissions absolues permettent d'établir l'incidence négatives des activités mais il est nécessaire d'observer l'intensité des émissions pour comprendre les émissions des portefeuilles⁸.

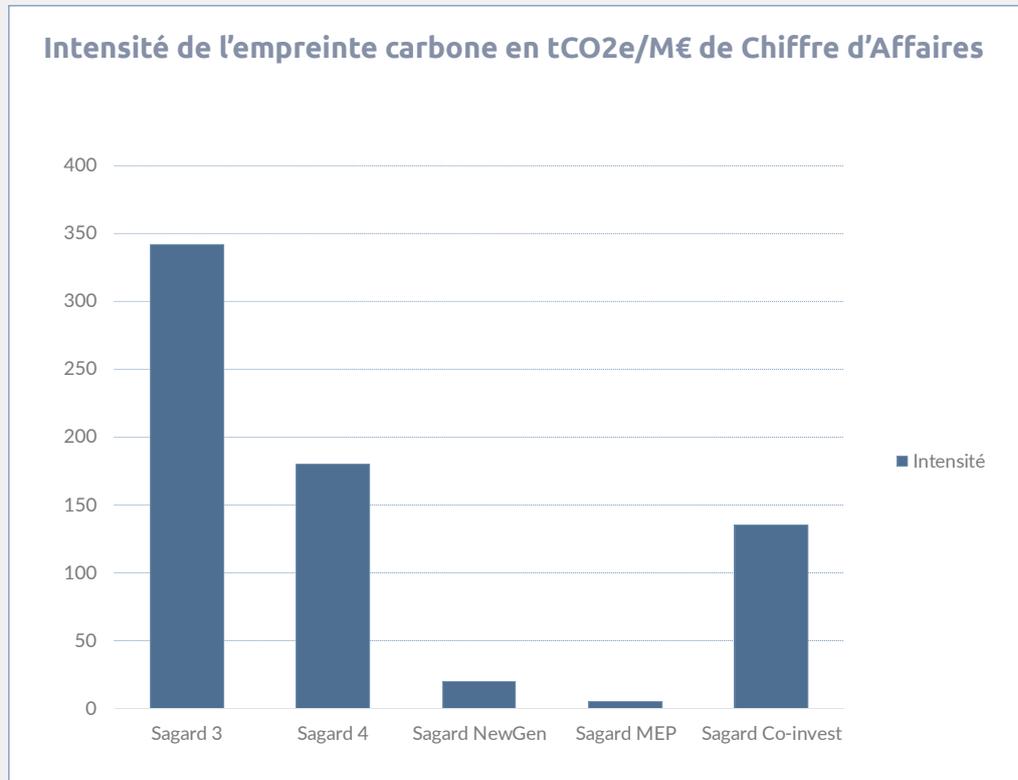
Intensité de l'empreinte carbone en tCO2e/M€ investi par scope



1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Focus sur l'empreinte carbone (suite)



On constate une intensité carbone plus forte dans les sociétés investies par la stratégie MidCap qui s'explique par une exposition sectorielle sur des sociétés industrielles. Tandis que les sociétés de la stratégie NewGen sont limités aux secteurs de la santé et des technologie, moins émetteurs.

L'évaluation de l'empreinte carbone au niveau de la société de gestion a été réalisée selon la méthodologie du GHG Protocole. L'ensemble des bilans carbone transmis par les sociétés en portefeuille ont également été réalisés selon GHG Protocole, tandis que les bilans des sociétés n'ayant pas encore finalisé ou entamé leur chantier d'évaluation ont été estimés par Sagard sur la base de différents critères physiques (secteur, localisation géographique, nombre d'ETP, Chiffre d'Affaires, surface des bureaux, etc.).

Des informations complémentaires relatives à la méthodologie de calcul et d'estimation carbone sont disponibles dans la section 6 du présent rapport.

7. Seulement deux sociétés sont investies dans le fonds MEP et une seule d'entre elle a reporté son bilan carbone complet. La seconde a reporté son scope 1 et 2, mais le scope 3 n'a pas été estimé par Sagard pour éviter le recours à différentes méthodologies de calcul et la consolidation d'une donnée avec un niveau d'incertitude trop important.
8. Comme indiqué précédemment, Sagard a préféré conserver un certain niveau de qualité des données calculées, ainsi le scope 3 de Sagard MEP n'a pas été consolidé et intégré dans les ratios d'intensité carbone. La donnée d'intensité carbone présenté pour Sagard MEP porte sur le scope 1 et 2 du portefeuille uniquement.

1.2. Communication aux investisseurs

Sagard Europe communique sur la prise en compte des critères et notamment dans sa politique et stratégie d'investissement avec toutes les parties prenantes par le biais de plusieurs canaux :

- **La politique de développement durable de Sagard Europe:** La politique de développement durable de Sagard Europe est disponible, sur le site web de Sagard. Toutes les parties prenantes, y compris les investisseurs, ont accès à ces informations.
- **Les divulgations réglementaires:** Les divulgations réglementaires auxquelles Sagard Europe est soumise, comme le présent rapport, sont disponibles sur Intralinks.
- **Demandes ad hoc:** Sagard Europe s'engage à répondre à toute demande liée à l'ESG de la part de ses investisseurs. Les questions liées à l'ESG et au climat peuvent être posées par courrier électronique à l'adresse suivante : esg@sagard.eu.
- **Présentations aux investisseurs** lors des événements organisés par Sagard : journées des investisseurs, assemblées générales annuelles. Sagard s'engage à maintenir une relation étroite et une transparente avec ses investisseurs, via des communications annuelles, des réunions en personne et des discussions informelles.

La société mère de Sagard Europe (Sagard) publie également un Rapport sur l'investissement responsable qui informe les investisseurs sur les pratiques d'investissement responsable au niveau du Groupe Sagard.

1.3. Listes des fonds classés articles 8 ou 9 SFDR

1 207,7M€
d'AUM
au 31 Déc. 2023

Sagard Europe gère deux fonds classés article 8 conformément au règlement SFDR. **Sagard 4** et **Sagard NewGen** promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales.

Ces deux fonds représentent 45 % des actifs sous gestion de Sagard Europe, soit 1 207,7 millions d'euros d'actifs sous gestion.

1.4. Adhésion à des initiatives ESG

Sagard Europe consolide et structure ses engagements à travers l'adhésion à des initiatives ESG de premier plan.

➔ Signataire des PRI depuis 2020



Soutenus par les Nations Unies dès leur création, les PRI (Principles for Responsible Investment) sont le principal promoteur de l'investissement responsable dans le monde, avec plus de 5 000 investisseurs.

Les PRI promeuvent l'intégration et compréhension des implications des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sur la performance des investissements. L'objectif est d'aider les signataires à intégrer ces facteurs dans leurs décisions d'investissement.

1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

En tant que signataire des PRI, Sagard s'engage à respecter et à intégrer les six principes des PRI :

1. Nous prenons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
2. Nous sommes des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs.
3. Nous demandons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Nous favorisons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Nous travaillons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
6. Nous rendons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

→ Signataire de l'iCI (Initiative Climat International)



Sagard Europe a rejoint l'initiative Climat International (iCI) en 2017 pour contribuer, en qualité de membre actif de la profession du capital-investissement, à la lutte contre le dérèglement climatique, l'un des grands défis des décennies à venir. iCI est la première initiative du capital-investissement à soutenir les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre par les entreprises. Les signataires de l'iCI ont décidé de travailler ensemble pour promouvoir l'objectif de la COP21, à savoir limiter le réchauffement climatique à un niveau nettement inférieur à 2°C et chercher à atteindre 1,5°C. Cela se traduit par l'engagement des signataires à respecter les principes suivants :

- ↳ S'engager publiquement en signant l'initiative sur le climat
- ↳ Inclure les questions climatiques dans le processus d'investissement
- ↳ Effectuer une mesure progressive de l'empreinte carbone des entreprises
- ↳ Définir avec la direction des entreprises un plan d'action de réduction des émissions et des mesures d'adaptation au changement climatique pour ces entreprises.

→ Signataire de la Charte France Invest pour la diversité



Sagard Europe a signé la Charte France Invest pour la Diversité en 2019. Dans le cadre de son engagement en faveur de la parité, la société de gestion est tenue de mesurer des indicateurs liés à l'égalité professionnelle, tels que la proportion de femmes siégeant au sein du comité d'investissement. D'autres indicateurs liés à l'égalité des genres sont également suivis au sein des entreprises en portefeuille. *Pour plus d'informations sur la Charte Parité de France Invest, veuillez-vous référer à la section 3.*

2.

Moyens internes déployés par l'entité

2.

Moyens internes déployés par l'entité

7,5%
des ETP
impliqués dans l'ESG

18,16k€
Budget ESG
en 2023

2.1. Ressources dédiées à l'ESG

→ Une équipe ESG dédiée

Depuis 2021, Sagard Europe a un responsable ESG chargé de coordonner et d'appuyer le travail de l'équipe d'investissement de Sagard Europe sur les questions de durabilité, telles que l'accompagnement ESG (conseils, revues, suivi de la performance, contrôle, etc.) de chaque investissement. Le responsable ESG est également en charge de la rédaction des rapports ESG et de la campagne annuelle de reporting ESG associée. Il s'assure du respect de la politique durabilité de Sagard Europe et veille à la mise en place des meilleures pratiques ESG. Le responsable ESG est épaulé par un étudiant alternant ou stagiaire.

→ Une équipe d'investissement partie prenantes et des référents ESG

Les membres de l'équipe d'investissement sont les premiers relais de la politique ESG et contribuent directement à la mise en œuvre via l'organisation des campagnes de collecte et l'accompagnement quotidien des sociétés en portefeuille. Afin de piloter la mise en œuvre effective des processus ESG et de la politique de développement durable au sein des fonds gérés par Sagard Europe, deux directeurs au sein des équipes d'investissement ont été nommés comme référent ESG dans chaque stratégie de Sagard (MidCap et NewGen).

→ Un engagement collectif des différentes équipes de Sagard Europe

Outre l'équipe Sustainability et l'équipe d'investissement, le Directeur des opérations, l'équipe juridique et le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne contribuent directement à la bonne application de l'ESG au sein de Sagard.

Au total, 7,5 % des ETP (équivalents temps plein) de Sagard Europe sont impliqués dans la prise en compte des critères ESG.

→ Un soutien et une collaboration avec le groupe

Il existe également une équipe Sustainability au niveau de Sagard Groupe avec une Directrice ESG responsable de la stratégie d'investissement responsable Groupe. Garanties de l'adhésion des entités du Groupe à la vision responsable de Sagard Groupe, les deux équipes travaillent conjointement à l'élaboration et l'implémentation des pratiques ESG au sein du Groupe. Les équipes Cybersecurity et People & Culture de Sagard participent elles aussi à l'accompagnement ESG des sociétés en portefeuille des fonds de Sagard Europe.

→ Un effort financier

En 2023, le budget consacré à l'ESG s'élevait à **18,16 k€**. Ce budget comprend des projets ESG pour Sagard Europe et certaines entreprises du portefeuille. Ce budget n'inclut pas les frais directement payés par les entreprises du portefeuille ou les fonds sous gestion, ni la masse salariale consacrée à l'équipe ESG.

→ Une diversité de prestataires

La société de gestion s'appuie également sur un réseau de conseils internes et externes ayant une connaissance approfondie de l'ESG. Ces conseillers ont aidé à orienter la stratégie et les processus de Sagard Europe.



Anova Energy

Nous accompagnons dans le calcul de l'empreinte carbone de Sagard au niveau de la société de gestion.



Ethifinance

Le cabinet de conseil intervient dans le cadre de Due Diligence ESG.



Price Waterhouse Coopers

Le cabinet de conseil intervient dans le cadre de Due Diligence ESG.



Tennaxia

La société met à la disposition de Sagard et de ses sociétés en portefeuille un logiciel SaaS de collecte de données ESG. La société participe également à la gestion de la campagne de collecte et la fiabilisation des données ESG.



Ginger

À la fois participation en portefeuille et prestataire de Sagard. Ginger accompagne Sagard sur les sujets climat (calcul empreinte) et biodiversité (calcul d'empreinte, évaluation des risques, impacts et dépendances) au niveau de nos sociétés en portefeuille.

2.2. Renforcement des capacités internes

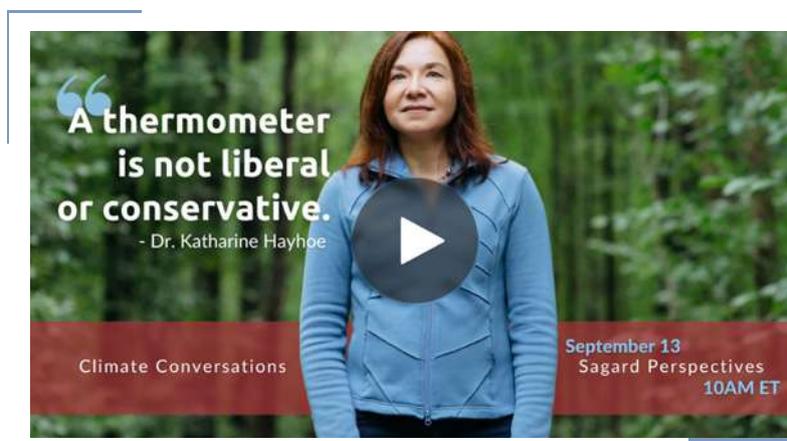
Sagard Europe considère la formation et sensibilisation de ses équipes comme un enjeu crucial pour fédérer et s'assurer de la bonne application de la politique ESG.

Plusieurs actions sont mises en place par l'équipe ESG pour sensibiliser régulièrement et progressivement les équipes d'investissement :

- **Présentation de la politique d'investissement durable** selon le besoin : un nouvel arrivant, un rappel, une mise à jour de la politique ;
- **Mise à disposition de ressources**, du support de formation à la note de synthèse sur des sujets spécifiques ;
- **Atelier de formation thématique** : en 2023 des formations sur la diversité, notamment dans le cadre du recrutement ont été dispensées. Des fresques du climat ont également été réalisées.

Afin d'assurer une sensibilisation aux enjeux ESG et une montée en compétences permanente de l'ensemble de salariés, Sagard organise la série *Perspectives*, ces webinaires sont ouverts non seulement à l'ensemble des salariés du Groupe mais également à son écosystème. Organisée à fréquence mensuelle, la série a majoritairement abordé la *diversité*, l'*inclusion* et le *climat* en 2023. Outre les formations dispensées aux équipes d'investissement ou à un public élargi, l'équipe ESG s'astreint à des formations régulières (webinaires, lectures, veille réglementaire, formation France-Invest, etc.) inhérente à la fonction ESG, dont la matière progresse et évolue chaque jour.

France Invest organise également régulièrement des formations sur les sujets en lien avec la durabilité. Le Directeur ESG a participé à une partie de celles-ci.



3.

**Démarche
de prise
en compte
des critères
environne-
mentaux,
sociaux et
de qualité de
gouvernance
au niveau
de la
gouvernance
de l'entité**

3.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Conseil d'Administration

Pour s'assurer que les questions de durabilité soient prises en compte au plus haut niveau de gouvernance, deux membres indépendants ayant une expertise en investissement responsable et en investissement à impact ont rejoint le conseil d'administration de Sagard.

3.1. Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance

Sagard Europe estime disposer d'une structure de supervision bien définie qui contribue à aligner l'approche d'investissement durable de Sagard Europe avec les bonnes pratiques du secteur et les exigences réglementaires.

La structure de gouvernance de Sagard Europe est composée de trois différents comités et soutenue par un quatrième comité au niveau groupe :

Le Comité de Gestion

Les membres du Comité de Gestion ont une certaine séniorité dans le milieu de la finance, mais surtout au sein de Sagard Europe. Ils ont une vision précise des défis et des opportunités auxquels fait face la société de gestion et sont donc qualifiés pour la gérer de manière optimale. Ils ont suivi l'évolution et l'intégration de la thématique durabilité au sein Sagard Europe et ont intégré ces enjeux dans leurs compétences.

Les Comités des Investissements

(Comités des Investissements Sagard mid cap et Sagard NewGen)

Les Comités d'Investissement de Sagard Europe sont composés de professionnels de la finance et du capital investissement. Proches des sociétés du portefeuille, ils ont une vision à la fois opérationnelle et stratégique des enjeux auxquels ces dernières sont confrontées. Leurs nombreuses années d'expérience dans le secteur financier leur permettent d'aborder les enjeux ESG en s'adaptant à la maturité, aux ressources et à la matérialité de chacune des participations.

En outre, un *partner* de chaque Comité d'Investissement est membre permanent du comité de pilotage, ils ont donc une vision directe des enjeux responsables de la société de gestion.

Le Comité de Pilotage ESG

Les membres permanents du Comité de Pilotage ESG ont une séniorité significative dans le capital investissement. Ils ont été témoins des évolutions successives en matière d'ESG et ont pu ainsi progressivement monter en compétences et connaissances sur le sujet et intégrer pleinement ces sujets à leurs pratiques professionnelles.

Le Comité de Pilotage ESG est chargé de valider les évolutions de la politique ESG, d'évaluer la performance ESG, de valider la communication ESG et de se coordonner, lorsque cela est nécessaire, avec les équipes d'investissement.

Le Comité de Développement Durable

Au niveau groupe, un organe de gouvernance est dédié aux sujets liés à la durabilité : le Comité de Développement Durable. Ce comité approuve les initiatives d'investissement responsable de Sagard, en contrôle la mise en œuvre, approuve le budget et supervise l'évaluation du Reporting des PRI. Sagard Europe est membre de ce comité.

3.2. Alignement de la politique de rémunération

La politique de rémunération de Sagard Europe est fondée sur une évaluation annuelle et pluriannuelle, tant qualitative que quantitative des compétences et des critères de performance de chacun des collaborateurs. Cette politique repose sur l'équité et l'alignement des intérêts des collaborateurs sur ceux des investisseurs, tout en tenant compte de la nécessité de prévenir la prise de risque excessive.

La société de gestion a mis en place un accord d'intéressement prenant en compte des critères ESG à atteindre par Sagard Europe. Ces critères sont définis dans le cadre de la politique de développement durable de Sagard Europe et précisés dans l'accord d'intéressement. 20% du montant versé aux salariés dépend de l'atteinte de trois critères ESG :

- La réalisation d'un bilan carbone de la société de gestion sur les scopes 1, 2 et 3 et la compensation des émissions qui n'ont pu être évitées ;
- La définition d'un plan d'action ESG dans les 12 mois suivant le closing par les entreprises nouvellement acquises par Sagard 4 et Sagard NewGen (uniquement pour les investissements réalisés à partir de 2021) ;
- Le suivi et la mise à jour des plans d'action ESG définis pour les participations à fréquence annuelle.

3.3. Intégration de l'ESG dans les structures de surveillance

Les questions de durabilité relatives à la société de gestion sont discutées lors des réunions du *Comité de pilotage ESG*. L'ESG est également discutée lors des réunions des *Comités d'investissement*.

Le Comité de Pilotage ESG est présidé par le Directeur des opérations de Sagard, représentant la société de gestion, et des *partners*, représentant les stratégies Sagard MidCap et Sagard NewGen. Le comité est complété par des membres permanents et non permanents, des dirigeants de Sagard et d'autres *partners* de Sagard Europe. De la sorte, toutes les parties prenantes sont impliquées dans la prise de décisions en matière d'ESG. La composition de ces comités reflète une diversité de profils avec des membres issus des équipes d'investissement et opérationnelles. La composition du comité ESG reflète la parité femmes-hommes de Sagard Europe et de ses *partners*.

3.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

3.4. Objectif de représentation équilibrée (loi Rixain)

La promotion de la diversité et de l'inclusion sont des valeurs majeures du groupe et de Sagard Europe. Accorder un accès égal à des carrières enrichissantes et à des opportunités est donc d'une importance primordiale pour Sagard Europe. La société de gestion est fermement convaincue que la diversité renforce la performance collective et agit en conséquence. Ainsi, sa performance en matière d'égalité des genres est supérieure à celle de ses pairs. Au sein de Sagard Europe, à la fin décembre 2023 :

- ↘ La part de femmes dans l'effectif était de 44% contre 46% fin 2022, soit une baisse de 4%,
- ↘ La part de femmes à des postes de direction était de 36% contre 31% en 2022 soit une hausse de 15%.

Ces chiffres sont supérieurs à la moyenne de l'industrie⁹.

Sagard Europe a signé en décembre 2019 la Charte Parité de France Invest. Sagard Europe s'engage pleinement à respecter à son niveau les objectifs de la Charte Parité en :

- ↘ Augmentant le pourcentage de femmes exerçant des responsabilités dans les décisions des Comités d'investissement (25% en 2030, 30% en 2035). Sagard Europe avait déjà atteint le premier seuil à la fin 2022 avec 29% de femmes siégeant aux Comités d'Investissement, le second seuil a été atteint à la fin 2023 avec 33% de femmes siégeant aux Comités d'Investissement et s'engage à poursuivre ses efforts pour maintenir ce seuil dans les années à venir;
- ↘ Fixant un objectif de 40% de femmes dans les équipes d'investissement d'ici 2030. En décembre 2023, 33% des membres des équipes d'investissement étaient des femmes, contre 24% à la fin 2022, soit une hausse de 28%;
- ↘ Fixant des indicateurs de suivi et en les communiquant annuellement à France Invest afin de mesurer et suivre les progrès réalisés.

Les seuils définis dans cette Charte Parité sont les objectifs adoptés par Sagard Europe dans le cadre de la loi Rixain. Pour répondre aux objectifs de la Charte Parité de France Invest, Sagard Europe cherche à augmenter le pourcentage de femmes exerçant des responsabilités au sein des équipes d'investissement.

44%

des salariés sont
des femmes

36%

des postes de
direction occupés
par des femmes

9. Voir étude France Invest « La parité dans le capital-investissement », Juin 2022. Disponible ici : https://www.franceinvest.eu/promouvoir-la-diversite/#flipbook-df_49022/8/



4.

**Stratégie
d'engagement
auprès des
émetteurs
ou vis-à-vis
des sociétés
de gestion
ainsi que sur
sa mise en
œuvre**

4.

Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Stratégie d'engagement et résultats

Sagard Europe maintient un dialogue continu avec chacune des sociétés en portefeuille et leur direction. Dans cette perspective, l'objectif est d'être présent au sein des organes de surveillance des sociétés du portefeuille pour suivre l'évolution des activités et les décisions stratégiques majeures. En outre, l'équipe chargée du suivi des participations rencontre régulièrement le management des sociétés du portefeuille (Président, Directeur Général, Directeur du Développement, Directeur Financier, etc.) pour discuter des performances commerciales et financières.

Sagard Europe considère l'exercice des droits de vote comme faisant partie intégrante de la gestion des participations et assume donc pleinement son rôle d'actionnaire. Sauf justification, Sagard Europe exerce ces droits de manière systématique et dans le meilleur intérêt des investisseurs.

L'exercice des droits de vote attachés aux titres non cotés n'est pas dissociable de la stratégie d'investissement des fonds. Sagard Europe rend compte de ces questions dans le rapport annuel de chacun des fonds gérés.

Sagard Europe a mis en place une procédure de détection et de gestion des conflits d'intérêts liés à son activité. Elle permet de s'assurer qu'aucune décision de vote ne puisse placer la société de gestion dans une situation de conflit d'intérêts. Au cours de l'année 2023, Sagard Europe n'a identifié aucun conflit d'intérêts potentiels liés à l'exercice des droits de vote.

Au cours de l'année 2023, Sagard Europe a voté conformément aux principes énoncés dans sa politique de vote. Sagard Europe a rendu compte de ces questions dans le rapport annuel de chacun des fonds gérés. De plus amples informations sur la stratégie d'engagement et la politique de vote de Sagard Europe sont disponibles dans la politique de vote et d'engagement de Sagard Europe et dans son rapport sur le vote et l'engagement 2023.



5.

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

5.

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

5.1. Alignement avec la Taxonomie européenne

Le règlement européen Taxonomie vise à établir une classification des activités économiques pour déterminer celles qui peuvent être considérées comme «durables» ou «vertes». L'objectif est de réorienter les investissements vers des activités favorables à la transition énergétique et écologique, notamment celles qui contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique.

Sagard Europe a mis à jour son évaluation de l'éligibilité et de l'alignement à la taxonomie de ses sociétés en portefeuille pour 2023. Sagard a procédé à une évaluation de l'éligibilité des activités des sociétés en portefeuille sur la base des six objectifs actuellement définis par la Taxonomie européenne.

Sagard a utilisé la classification NACE¹⁰ des participations pour déterminer l'éligibilité potentielle. Cette analyse a été réalisée sur l'ensemble des participations ; trois sociétés ont été identifiées:

→ Contribution potentielle à la Taxonomie européenne



GINGER pourrait contribuer de manière significative aux objectifs d'adaptation au climat et d'atténuation des effets du changement climatique de la Taxonomie de l'UE au travers des activités suivantes :

- ↳ Services professionnels liés à la performance énergétique des bâtiments.
- ↳ Activités d'ingénierie et de conseil technique liées à l'adaptation au changement climatique.

Climater pourrait contribuer de manière significative aux objectifs d'adaptation au climat et d'atténuation des effets du changement climatique de la Taxonomie de l'UE au travers des activités suivantes :

- ↳ Installation, maintenance et réparation d'équipements à haut rendement énergétique.



Unit 8 pourrait contribuer de manière significative aux objectifs d'adaptation au climat et d'atténuation des effets du changement climatique de la Taxonomie de l'UE au travers des activités suivantes :

- ↳ Services professionnels liés à la performance énergétique des bâtiments.

8. Classification statistique des activités économiques dans la Communauté européenne

Cependant, aucune des sociétés du portefeuille de Sagard Europe n'étant soumise à la déclaration de performance extra-financière (DPEF), les données partagées par les sociétés et collectées par Sagard Europe ne sont pas encore suffisantes pour qualifier les activités des sociétés en portefeuille comme étant alignées avec les activités contribuant aux objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'UE.

Comme en 2022, une seule société en portefeuille (Ginger) a communiqué des informations sur son alignement à la Taxonomie (0,1% du chiffre d'affaires). La part des activités alignées de Sagard Europe étant inférieure à 0,01%, elle peut être considérée comme négligeable. Ainsi, afin de ne pas induire les investisseurs en erreur, Sagard Europe a déclaré un alignement avec la Taxonomie de l'UE de 0%.

Sagard Europe attache une attention particulière dans les collectes de données relatives à la Taxonomie et à la vérification des documents justificatifs.

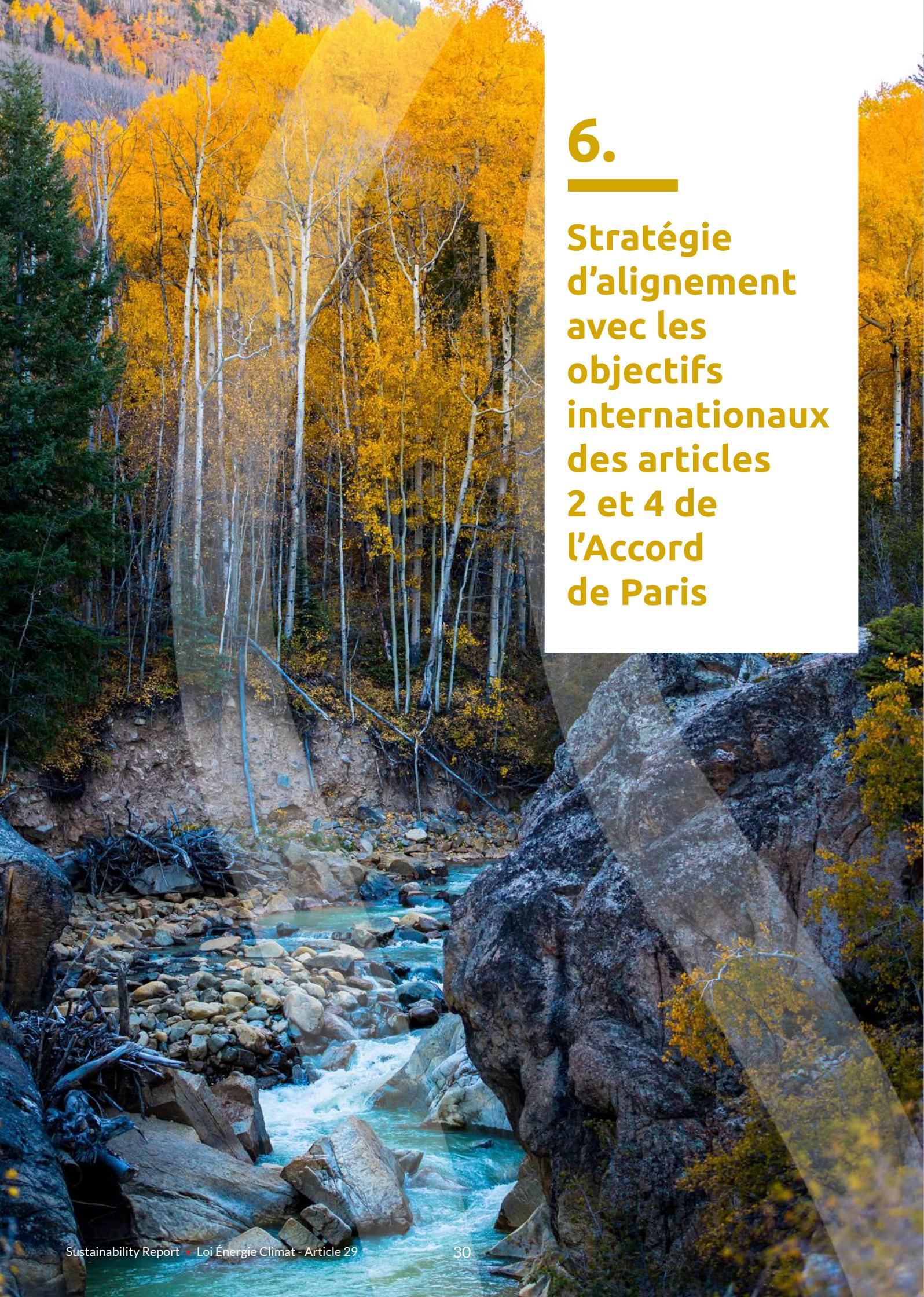
Sagard a entamé une sensibilisation auprès des sociétés en portefeuille relative à l'évaluation de la taxonomie afin de s'assurer de calculs d'alignement à la taxonomie fiables. Sagard envisage également de dispenser des formations dédiées à la taxonomie en 2024-2025.

5.2. Investissement dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Sagard Europe n'a pas investi dans des sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles¹¹ en 2023. *Veillez-vous référer à la section 6 pour davantage de détails.*

Sagard Europe n'a aucune société directement exposée au secteur des combustibles fossiles dans ses portefeuilles au 31 décembre 2023.

11. Par «entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles», il est entendu les entreprises qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.



6.

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

6.1. Estimation de l’empreinte carbone des fonds

Sagard entame son parcours en matière de risques climatiques et avance pas à pas pour s’aligner sur les cadres mondiaux pertinents. Sagard soutient l’Accord de Paris et l’action climatique pour réduire les émissions et renforcer la résilience au changement climatique. Dans le cadre du présent exercice, Sagard Europe a étendu la portée et la profondeur de sa collecte de données et fournira plus de détails, notamment plan d’action, dans les prochains rapports.

En 2022, Sagard Europe a collaboré avec une société spécialisée dans l’ingénierie environnementale pour estimer l’empreinte carbone des fonds Sagard 3, Sagard 4, Sagard MEP et Sagard NewGen. Sagard a effectué la mise à jour du calcul pour l’exercice 2023. Ce sujet complexe requiert une approche prudente et Sagard s’est assuré de suivre la méthodologie PCAF pour garantir un cadre reconnu et fiable

Le calcul de l’empreinte carbone des fonds gérés par Sagard Europe et la compréhension des émissions constituent une première étape vers l’adoption d’un objectif de réduction. Avec des données plus complètes en main, Sagard a maintenant une meilleure compréhension des émissions de son portefeuille et peut commencer le travail nécessaire pour réfléchir à des objectifs quantitatifs. Sagard Europe communiquera ces objectifs quantitatifs dans ses prochains rapports.

Taux de couverture par fonds



6.2. Méthodologie

Dans la mesure du possible, Sagard Europe a utilisé l’empreinte carbone communiquée par les entreprises de son portefeuille et ses investissements dans les fonds de Kartesia¹². Sagard Europe a estimé l’empreinte carbone des entreprises qui ne communiquent pas encore cette information. Les données déclarées et estimées sont arrêtées sur la base du 31 décembre 2023. Les données estimées couvrent :

Scope 1: émissions directes, produites par des sources fixes et mobiles nécessaires aux activités de l’entreprise. Ces émissions comprennent, par exemple, la consommation de combustibles fossiles (gaz, fioul, charbon) et les émissions liées aux déplacements professionnels.

12. Kartesia a fourni des estimations pour Kartesia III et Kartesia IV, sur la base de sa propre méthodologie et de ses propres estimations.

6.

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

Scope 2: émissions indirectes provenant de la consommation d'électricité et du réseau de chauffage et de refroidissement. Ces émissions comprennent, par exemple, les émissions liées à la consommation d'électricité des sites.

Scope 3: toutes les émissions indirectes non incluses dans le scope 2. Ces émissions comprennent par exemple les émissions liées à l'achat de matières premières, les émissions liées au fret amont (matières premières) et aval (produits finis), les émissions liées au traitement des déchets, les émissions liées aux immobilisations, les émissions liées aux déplacements domicile-travail.

6.3. Considérations climatiques dans le processus d'investissement

Les questions liées au climat sont intégrées dans la politique de développement durable de Sagard Europe et sont prises en compte lors de chaque investissement. Sagard encourage la prise en compte de l'impact de ses activités et de celles des entreprises en portefeuille sur le changement climatique, ainsi que des risques physiques et de transition. L'objectif 2 de la politique de développement durable de Sagard Europe, «adopter une approche best-in-class en matière de changement climatique», s'inscrit dans cette démarche.

Depuis 2021, Sagard Europe s'est engagé à s'assurer que toutes les sociétés nouvellement acquises aient réalisé un bilan carbone dans les 12 mois suivant l'acquisition. Cet engagement s'applique aux fonds Sagard 4 et Sagard NewGen. À cette fin, Sagard Europe fournit aux sociétés du portefeuille une liste de consultants externes préférentiels.

Les estimations de l'empreinte carbone complètent les évaluations de l'empreinte carbone et permettent à Sagard d'obtenir une compréhension plus rapide et plus juste des émissions de carbone de ses participations.

Ce processus est conforme aux principes de l'initiative Internationale pour le Climat (iCI), dont Sagard est signataire.



6.4. Exclusion du charbon et des hydrocarbures non conventionnels

Les sociétés directement impliquées dans les secteurs miniers et énergétiques sont généralement absentes des fonds gérés par Sagard Europe. Sagard Europe considère qu'il est préférable de ne pas investir dans des sociétés directement impliquées dans le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels.

Sagard Europe exclut actuellement de ses investissements :

- Toute société qui tire la majorité de ses revenus de l'extraction de charbon, de la production d'électricité à partir de charbon et/ou de l'exploitation de mines de charbon.
- Les seuils autorisés seront progressivement abaissés jusqu'à ce que le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnel soient éliminés. Sagard Europe travaille avec sa société mère à la définition d'une politique et à l'adoption d'une date de sortie du charbon et des hydrocarbures non conventionnels, et rendra compte de ses progrès dans les prochains rapports.

6.5. Développements à venir

Sagard Europe mettra à jour le calcul de l'empreinte carbone mentionnée ci-dessus avec un objectif d'amélioration continue. Les progrès résultant de cette initiative seront également décrits dans les prochains rapports.

Plus globalement, Sagard Europe prévoit de mettre à jour sa politique d'investissement responsable avec l'objectif de mettre à jour ses engagements, notamment ceux relatifs au changement climatique. Sagard Europe rendra compte des potentielles évolutions de sa politique dans les prochains rapports.

7.

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

7.1. Alignement sur les objectifs énumérés dans la Convention sur la diversité biologique

En tant que première étape dans la prise en compte des défis liés à la protection de la biodiversité et la reconnaissance de sa valeur écologique, génétique, sociale, économique, éducative, culturelle, récréative et esthétique, la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 définit 3 objectifs globaux :

- La conservation de la biodiversité
- L'utilisation durable de ses éléments constitutifs
- Le partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques.

Sagard Europe a réalisé une première évaluation en 2022 des impacts et des dépendances de son portefeuille afin de mieux comprendre et de sensibiliser aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique, et vise à engager un dialogue avec les sociétés en portefeuille ou à mener des analyses complémentaires, le cas échéant. En 2023 cette évaluation a été mise à jour et complétée par les nouvelles entreprises en portefeuille.

7.2. Un premier pas vers une évaluation plus précise des principales pressions et impacts sur la biodiversité

Sagard Europe a réalisé une évaluation initiale de la vulnérabilité au risque de biodiversité de ses fonds. Cela permet d'identifier et de hiérarchiser les analyses supplémentaires nécessaires concernant les pressions et les impacts sur la biodiversité des sociétés du portefeuille de Sagard Europe, y compris une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité tels que définis par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES).

7.

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

7.3. Indicateur d'empreinte biodiversité

Sagard Europe a collaboré en 2022 avec un cabinet spécialisé en ingénierie environnementale pour évaluer l'exposition aux enjeux de biodiversité des fonds Sagard 3, Sagard 4, Sagard MEP et Sagard NewGen. Cette évaluation a été mise à jour par Sagard en 2023.

Il s'agit d'une évaluation faisant appel à la base de données associée à l'outil ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) développé par Natural Capital Finance Alliance (NCFA) en association et le PNUE-WCMC¹³. L'analyse est fondée sur le secteur d'activité de chaque entreprise du portefeuille, tel qu'il a été déclaré par ces dernières. Ces informations ont été croisées avec la base de données ENCORE afin de déterminer pour chaque fonds :

- Les impacts potentiels de chaque entreprise sur la biodiversité (évaluation qualitative), tels que l'exploitation des écosystèmes d'eau douce, marins ou terrestres, la pollution atmosphérique non liée aux GES, la pollution des sols, la production de déchets solides et la pollution de l'eau.
- La dépendance de chaque entreprise à l'égard des services écosystémiques (évaluation qualitative), tels que l'amortissement et l'atténuation des flux massifs, la régulation du climat, la lutte contre les maladies, la protection contre les tempêtes et les inondations, la stabilisation des masses et la lutte contre l'érosion, la pollinisation, la qualité des sols et de l'eau (liste non exhaustive).

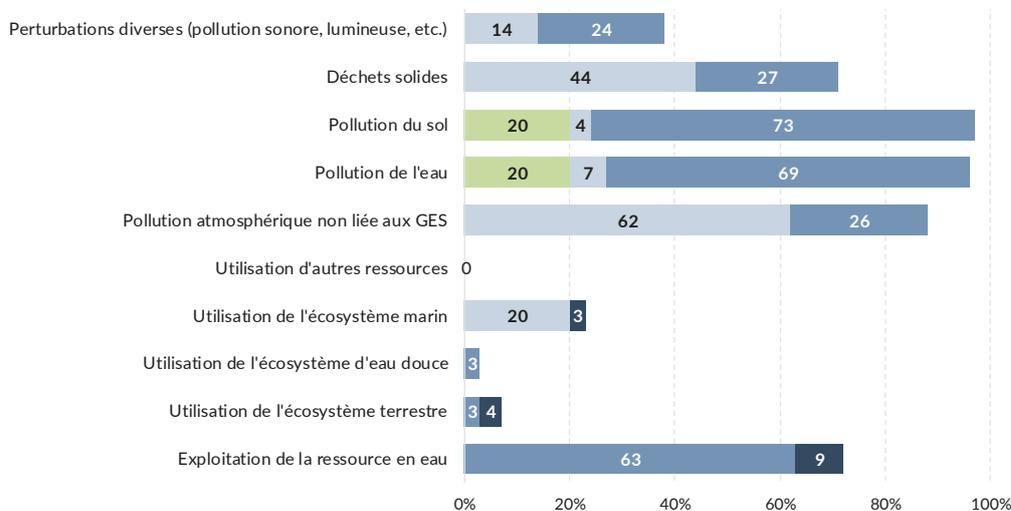
Ces résultats ont ensuite été agrégés pour déterminer le degré d'exposition potentielle aux questions de biodiversité pour chaque fonds.

La méthode utilisée est fondée sur les vulnérabilités sectorielles. Elle vise à fournir une première analyse macroscopique qui sera utilisée pour hiérarchiser les analyses de biodiversité ultérieures. Elle se concentre sur les biens ou services produits et ne prend pas en compte l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises du portefeuille. Elle ne tient pas compte de la localisation des sites des entreprises du portefeuille. Sagard Europe fournira une mise à jour dans les prochains rapports.

L'indicateur établi est qualitatif et ne permet pas encore de mesurer l'alignement avec les objectifs internationaux en matière de biodiversité. Cependant, cette première évaluation permettra de prioriser les actions futures en prenant en compte les entreprises les plus vulnérables et celles ayant le plus d'impact.

13. Natural Capital Finance Alliance (Global Canopy, UNEP FI, and UNEP-WCMC) (2003).

→ Impact potentiel sur la biodiversité pour Sagard Europe

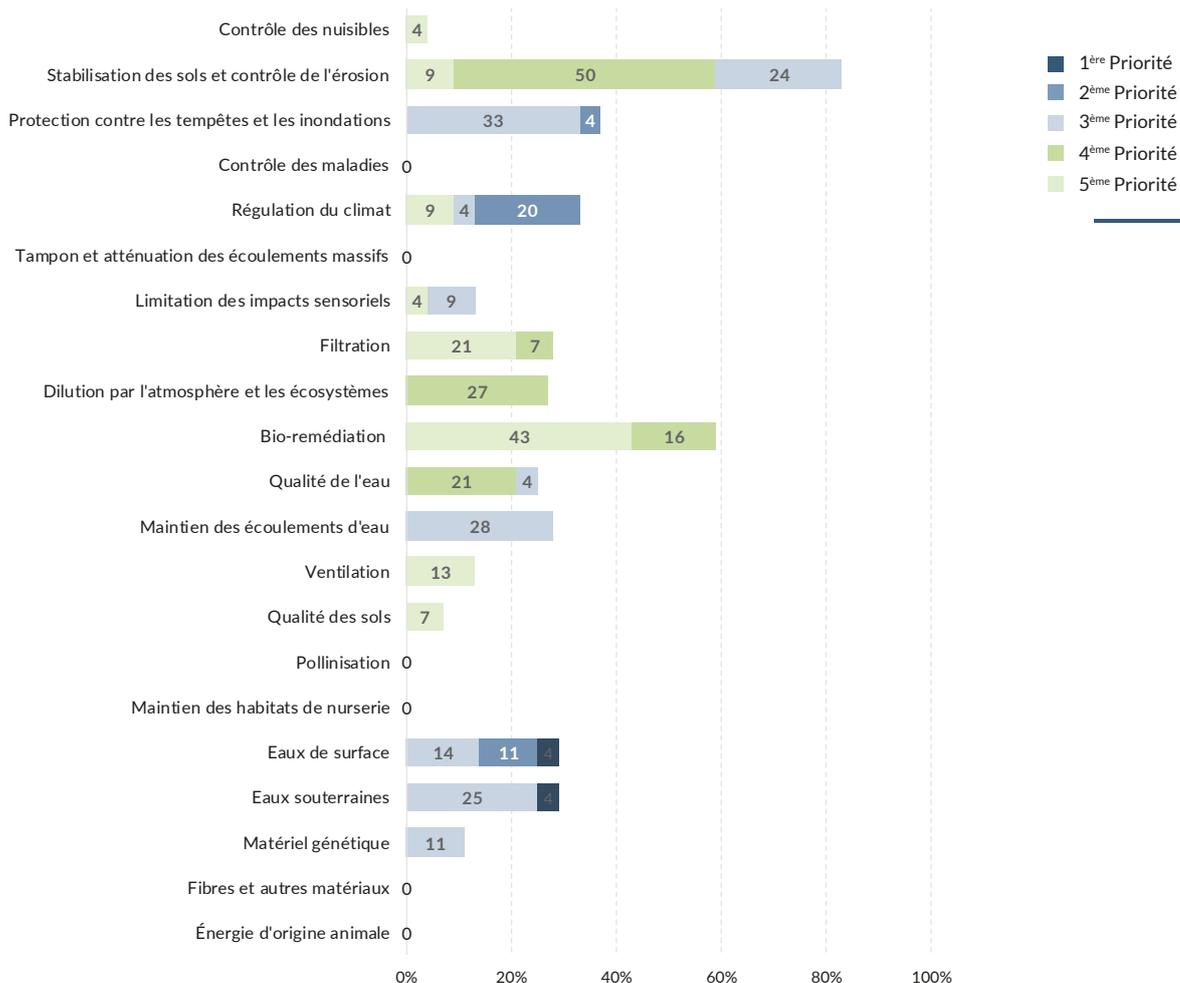


Clé de lecture :

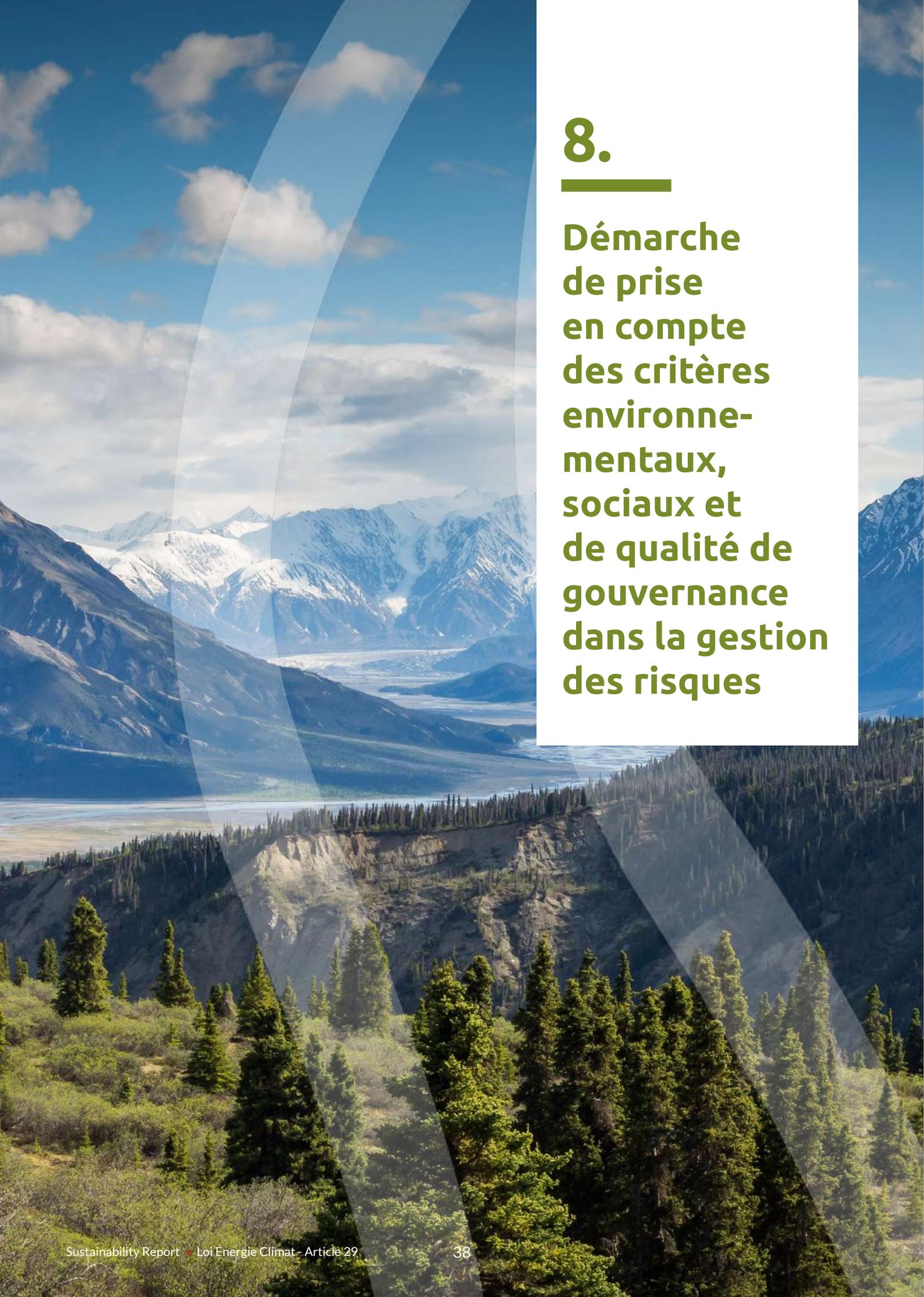
Ces graphiques représentent le pourcentage du portefeuille ayant au moins un impact ou une dépendance potentielle sur les différents items liés à la biodiversité.

Le pourcentage du portefeuille étant représenté sur l'axe des abscisses et les items liés à la biodiversité sur l'axe des ordonnées.

→ Dépendance potentielle à l'écosystème pour Sagard Europe



Sagard Europe considère que les données disponibles à l'heure actuelle ne lui permettent pas de définir une stratégie permettant de répondre aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique.



8.

**Démarche
de prise
en compte
des critères
environne-
mentaux,
sociaux et
de qualité de
gouvernance
dans la gestion
des risques**

8.1. Processus de gestion des risques ESG

Les risques ESG sont gérés tout au long du cycle d'investissement, de la phase de due diligence où sont évalués en priorité les risques significatifs et sectoriels spécifiques, à la période de détention, grâce notamment à notre campagne annuelle de reporting ESG. Cette campagne permet de collecter des données qualitatives et quantitatives détaillées sur les risques ESG et la performance, le tout étant surveillé et lié à un plan d'action ESG individuel par entreprise du portefeuille.

Pendant la phase de pré-investissement, l'équipe d'investissement analyse si l'entreprise est exposée à un secteur figurant dans la liste des restrictions d'investissement ou dans la documentation juridique du fonds (*side-letters* notamment). En cas d'exposition, la due diligence est interrompue.

Les équipes d'investissement sont tenues de réaliser systématiquement une due diligence ESG afin de bien comprendre la société cible, son marché, son environnement et d'identifier tout risque potentiel qui pourrait survenir pendant la période de détention. L'analyse de due diligence comprend (mais peut varier en fonction de la stratégie d'investissement et de l'accès à l'information) les sujets suivants :

- Analyse et modélisation du plan d'affaires
- Revue technique
- Analyse de marché
- Revue juridique
- Revue fiscale et de la structuration du deal, du financement et des éventuelles assurances
- Durabilité, y compris les risques ESG potentiels
- 3 sous thèmes font l'objet d'un focus spécifique ;
 - Risques /opportunités climatiques
 - Diversité, Equité et Inclusion
 - Cybersécurité et confidentialité des données

Cette approche garantit que les équipes d'investissement, première ligne de la gestion risques ESG, soient pleinement conscientes des risques de durabilité auxquels une entreprise du portefeuille pourrait être confrontée, en particulier ceux qui pourraient avoir un impact significatif sur sa performance.

Pendant la période de détention, le reporting ESG est utilisé pour suivre l'évolution des principaux indicateurs ESG - à la fois généraux et spécifiques à chacune des entreprises en portefeuille - afin d'identifier les tendances et les domaines d'amélioration. Depuis la collecte des données ESG 2023, une campagne de fiabilisation des données a été mis en place afin de s'assurer de la complétion et qualité des données collectées. Cette étape de fiabilisation permet notamment de creuser les risques identifiés dans les données remontées, ainsi que de s'assurer que les sociétés répondantes n'omettent aucune information (ex : incident ESG).

Le système d'intégration ESG de Sagard Europe comprend également les conseils ESG fournis par l'équipe de professionnels aux entreprises en portefeuille ainsi que les différentes politiques ESG que nous mettons en œuvre. Ces éléments sont partagés par l'équipe d'investissement aux entreprises en portefeuille et font l'objet de discussions au sein des conseils d'administration.

8.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

8.2. Principaux risques ESG pris en compte

Dans la **phase de due diligence**, Sagard Europe s'attache notamment à identifier les risques liés à :

- ↳ **Environnement** : impacts environnementaux des activités/produits, émissions de GES, initiatives environnementales
- ↳ **Social** : stratégie en matière de ressources humaines, conditions de travail, égalité des sexes et diversité, santé et sécurité
- ↳ **Gouvernance** : composition des organes de gouvernance, éthique des affaires, intégration des questions de RSE/ESG
- ↳ **Conformité et maturité concernant les questions de RSE/ESG** (Règlement REACH, Index Pénicaud, loi Rixain...)

Sagard suit les indicateurs ESG au moyen d'un **questionnaire annuel**.

Ce questionnaire se concentre sur :

- ↳ **Les risques de transition** : émissions de CO2, exposition au charbon/pétrole et au gaz, évaluation de l'exposition aux risques physiques du changement climatique, etc.
- ↳ **Les risques liés à la responsabilité** : tout problème majeur ou controverse en matière environnementale, etc.
- ↳ **Des indicateurs de gouvernance** : composition des organes de gouvernance, % de femmes parmi les salariés, % de salariés ayant accès au mécanisme d'alerte interne, etc.

L'importance relative des indicateurs et la nécessité de les surveiller sont définies par les équipes d'investissement sur la base des risques identifiés et des plans d'action élaborés.

Des indicateurs spécifiques sont néanmoins considérés comme essentiels pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales dans le cas des fonds classés comme article 8 selon la SFDR :

- ↳ Taux de sociétés du portefeuille ayant signé un **engagement à respecter les règles relatives aux Droits de l'Homme** tel que la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 novembre 1950 ou les prescriptions et recommandations de l'Organisation Internationale du Travail, en particulier en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé ;
- ↳ Taux d'entreprises du portefeuille ayant eu aucun **accident mortel sur le lieu de travail** ;
- ↳ Taux d'entreprises du portefeuille ayant eu aucune **plainte pour harcèlement** ;
- ↳ Taux d'entreprises du portefeuille ayant élaboré et mis en œuvre un **code de conduite** promouvant, entre autres principes, un **environnement de travail éthique et équitable** ainsi que le **respect des droits des travailleurs** ;
- ↳ Taux d'entreprises du portefeuille respectant **la politique d'exclusion**

8.3. Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques ESG

Sagard Europe inclut un plan d'action ESG dans le rapport de due diligence de chaque société cible et échange avec le management de la société cible avant la validation dudit plan d'action. Ce plan comprend des objectifs et des actions clés que Sagard Europe recommande aux sociétés du portefeuille de mettre en œuvre afin d'améliorer leur performance en matière de développement durable et d'atteindre les objectifs définis par Sagard. Il comprend au moins trois objectifs, dont l'un est lié aux impacts des produits et/ou services des entreprises.

8.4. Fréquence de revue des process

Sagard revoit ses processus sur une base annuelle. Aucune modification significative n'a été apportée en 2023. Sagard Europe privilégie le suivi d'indicateurs qualitatifs car ils permettent une plus grande flexibilité pour adapter les plans d'action aux entreprises du portefeuille. Sagard Europe utilise les émissions de carbone comme indicateur quantitatif et pourrait en ajouter d'autres à l'avenir. Les progrès sur ce point seront décrits dans les prochains rapports.

8.5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés

À date, Sagard Europe n'est pas en mesure d'évaluer quantitativement l'impact financier des risques ESG identifiés. Ce calcul est très difficile à réaliser car il nécessite des modèles sophistiqués basés sur de nombreuses hypothèses qui, à ce stade, sont difficiles à appréhender et entraînent un risque de modélisation important. Sagard Europe reste attentif surveille de près les évolutions de place dans ce domaine.

9.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 de la SFDR

Deux fonds sous gestion promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en vertu de l'article 8 du règlement relatif à la *Sustainable Financial Disclosure Regulation* (SFDR) :

- ↳ **Sagard 4**
- ↳ **Sagard NewGen.**

Ces deux fonds représentent 45% des actifs sous gestion de Sagard Europe, soit 1 207,7 millions d'euros d'actifs sous gestion au 31 décembre 2023.

Annexes

Annexe A - Exclusions

Exclusion stricte,
toute partie des
revenus de l'entreprise

>50% des revenus

Secteur	Activité	Champ de l'exclusion
Armement	Production / commerce d'armes controversées	Les fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire la majorité de ses revenus de la production ou du commerce d'«armes controversées» ayant un impact disproportionné et indiscriminé sur les civils, y compris les mines antipersonnel et les mines terrestres, les armes nucléaires, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, l'uranium appauvri et les munitions au phosphore blanc.
	Armes militaires	Les fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire la majorité de ses revenus de la production ou du commerce d'armes militaires entièrement assemblées ou de munitions militaires.
Énergie fossile	Charbon	Les fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire la majorité de ses revenus de l'extraction du charbon, de la production d'énergie à partir de charbon et/ou de l'électricité produite par le biais d'une centrale au charbon et/ou d'activités minières liées au charbon.
Activités restreintes ou interdites	Jeux d'argent	Les fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire la majorité de ses revenus d'un quelconque type d'activité de jeu impliquant de l'argent.
	Spéculation sur les matières premières	Les fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire la majorité de ses revenus de la spéculation sur les matières premières.
	Production de tabac	Les fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire la majorité de ses revenus de la production de tabac.
	Prostitution	Les fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de la prostitution.
	Pornographie	Les fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de la pornographie.
	Drogues	Les fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de la production ou du commerce de drogues illicites (lorsque la production ou le commerce de ces drogues est illégal dans la juridiction dans laquelle ces drogues sont produites et/ou commercialisées par la société du Portefeuille concernée).

Annexe B - Notes de fin & Disclaimer

Ce rapport a été rédigé conformément à l'article 29 de la Loi Energie Climat (le décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) du 8 novembre 2019 a été publié le 27 mai 2021). Ce rapport est une exigence réglementaire à des fins d'information uniquement. Les données rapportées et estimées utilisées dans ce rapport sont des données au 31 décembre 2023.

Le rapport englobe les fonds suivants :

- ↳ SAGARD 3
- ↳ SAGARD NATURAL INVEST
- ↳ SAGARD 4B
- ↳ SAGARD 4A
- ↳ SAGARD SANTE ANIMALE
- ↳ SAGARD NEW GEN
- ↳ SAGARD NUTRITION SANTE
- ↳ SAGARD TESTING
- ↳ SAGARD MINORITY EXTENDED PARTICIPATIONS FUND 1 S.L.P (SAGARD MEP Fund 1)
- ↳ SAGARD BUSINESS INTELLIGENCE
- ↳ SAGARD 4A PARTENAIRES CI
- ↳ SAGARD ELECTRONICS FPCI
- ↳ SAGARD NEWGEN PHARMA FPCI

“Sagard 4” désigne les fonds Sagard 4A et Sagard 4B dont les statuts prévoient des conditions commerciales substantiellement similaires. Les investissements sont réalisés soit par Sagard 4A, soit par Sagard 4B, à la discrétion de Sagard Europe, en tenant compte des restrictions fiscales et/ou réglementaires applicables à ces fonds. Les fonds Sagard 4A et Sagard 4B partagent la même stratégie d'investissement, et chaque investisseur doit investir dans Sagard 4A et Sagard 4B avec un engagement identique.

Afin de mieux refléter l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par les fonds Sagard 4A et Sagard 4B, un seul rapport contenant une version consolidée des indicateurs est présenté ici.

Les fonds Sagard 1 et Sagard 2A & Sagard 2B étant en cours de liquidation et n'investissant dans aucune société du portefeuille, ils n'ont pas été inclus dans ce rapport. Ces deux fonds représentent 47,2 millions d'euros d'actifs sous gestion.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, par rapport aux attentes de l'Autorité des Marchés Financiers, le rapport d'investissement responsable produit par le Groupe Sagard en vertu d'un droit étranger, présente une communication disproportionnée sur la prise en compte de critères extra-financiers dans la politique d'investissement des fonds gérés et n'est pas destiné à des investisseurs non professionnels puisque les fonds gérés par Sagard Europe ne sont pas ouverts à des investisseurs non professionnels.

→ Disclaimer

Ce rapport ne doit pas être considéré comme un document marketing ou un conseil en investissement pour les produits de Sagard Europe, qui ne sont pas ouverts aux clients non professionnels.

Les informations utilisées pour rédiger ce rapport ont été obtenues auprès d'un large éventail de sources que Sagard Europe considère comme exactes. Toutefois, SAGARD EUROPE décline toute responsabilité en cas d'omission, d'erreur ou d'inexactitude. Sagard Europe décline toute responsabilité pour les pertes directes ou indirectes causées par l'utilisation des informations fournies dans ce document.

Les informations présentées dans ce document sont simplifiées. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la documentation légale des fonds concernés.

SAGARD SAS

49-51 Avenue George V - 75008 Paris - France

Tel.: +33 (0)1 53 83 30 00 - Fax: +33 (0)1 53 83 30 30

E-mail: esg@sagard.eu

www.sagard.eu

